

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 20 Août 2025

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J, Bochet JL, Doledec H; Le Droff JY et Lebastard P

Visio : M. Rocher F et Mme Loue S

Excusé : M.

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de*

OPPOSITIONS

Les oppositions traitées par la Commission sont à consulter sur le site de la Ligue de Bretagne.

CAS DIVERS

Dossier : BELLAHOUES Melina – U12 F

Joueuse venant du club de l'US FOUGERES et sollicitant une demande de licence au club du FOUGERES FC.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde la demande de licence au club du FOUGERES FC. La joueuse pourra faire un changement de club si elle souhaite retourner au club quitté sous réserve d'obtenir l'accord de FOUGERES FC.



Dossiers : HUISSIER LESCOAT Servan et LE DIGUERHER Nolan – U17

Joueurs venant du club de LA PLOEUCOISE et sollicitant une demande de licence au club de l'US SAINT CARREUC HENON.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas les oppositions et accorde les demandes de licence au club de l'US SAINT CARREUC HENON. Les joueurs pourront faire un changement de club s'ils souhaitent retourner au club quitté sous réserve d'obtenir l'accord de l'US SAINT CARREUC HENON.

Dossier : LE CUZIAT Dylan – U17

Joueur venant du club de l'US LE FAQUET et sollicitant une demande de licence au club de l'US LANVENEGEN.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde la demande de licence au club de l'US LANVENEGEN. Le joueur pourra faire un changement de club s'il souhaite retourner au club quitté sous réserve d'obtenir l'accord de l'US LANVENEGEN.

Dossiers : GAIGNOUX Milan, GAIGNOUX Yanis et HAUBTMANN Amine – U14

Joueurs venant du club de l'US GUIGNEN et sollicitant une demande de licence au club du FC GUICHEN.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas les oppositions et accorde les demandes de licence au club du FC GUICHEN avec cachets mutation.

Dossier : MONTERRIN Logan – Senior

Joueur venant du club des ECUREUILS LE ROC ST ANDRE et sollicitant une demande de licence au club des CHEVALIERS ST MAURICE ST GUYOMAR.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde la demande de licence au club des CHEVALIERS ST MAURICE ST GUYOMAR.

Dossier : LORGEUX Thibault – Senior

Joueur venant du club de l'ASC BADEN et sollicitant une demande de licence au club des AJONCS D'OR ST NOLFF.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde la demande de licence au club des AJONCS D'OR ST NOLFF.



Dossier : ABDALLAH Bachire – Senior

Joueur venant du club de l'ET.S. BRIE et sollicitant une demande de licence au club des RIVES SPORTIVES DU COUESNON.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde la demande de licence au club des RIVES SPORTIVES DU COUESNON.

Dossiers : COULOIGNER Gabriele, DHONT Lohan, GELBON Derhen, KOKTEPE Mustafa, LE CALVEZ Matheo, MICOLLET Melvin et RANNOU Bastien Glen – U15

Joueur venant du club de l'US PLOUBEZRE et sollicitant une demande de licence au club du CS ROSPEZIEN.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas les oppositions et accorde les demandes de licence au club du CS ROSPEZIEN avec cachets mutation.

Dossier : DIOP Amadou – Senior

Joueur venant du club de l'AS QUELIVERZAN et sollicitant une demande de licence au club de l'AS PLESTIN LES GREVES.

La Commission, pris connaissance du dossier et demande un courrier pour renseignements complémentaires sur la volonté de changer de club de la part du joueur Amadou DIOP et du club de l'AS PLESTIN LES GREVES.

Dossiers : FASSIS Mohammed Taha – U16

NGUYEN TRAN Eiffel Anh Phong – U15

Joueurs venant du club de l'ASS. MELTING POTES 35 RENNES et sollicitant une demande de licence au club de l'ESPERANCE DE RENNES FC.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde la demande de licence au club de l'ESPERANCE DE RENNES FC avec cachets mutation.

Dossier : CICHON Filip – U18

Club demandeur : AS LA VRAIE CROIX

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.



Dossier : BERTHO Nolan – U19

Club demandeur : AS PLOUGOUMELLEN BONO

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : SEBETE Romeo – Vétéran

Club demandeur : US SAINTE MARIE

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Le Président,

J. AUBRY

Le Secrétaire,

P. LEBASTARD

